



<b>CIRCULAIRE</b>	Informative	Administrative	Projet
<b>OBJET</b>	<b>ATELIERS D'INFORMATION ADMINISTRATIVE AUX CHEFS D'ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE</b>		
<b>DESTINATAIRE</b>	Direction	Fondamental, spécialisé et secondaire	
<b>RÉSEAUX</b>	Tous		
<b>PÉRIODE</b>	2010-2011		
<b>ÉMETTEUR</b>	Administration - Direction générale de l'Enseignement obligatoire		
<b>SIGNATAIRE</b>	Lise-Anne HANSE		
<b>CONTACT</b>	Mélinda Renier ( <a href="mailto:melinda.renier@cfwb.be">melinda.renier@cfwb.be</a> )		
<b>DOCUMENTS À RENVOYER</b>	<b>OUI</b>		
<b>DATE LIMITE D'ENVOI</b>	01/02/2011		
<b>NOMBRE DE PAGES</b>	20 pages		
<b>MOTS-CLÉS</b>	Médiation scolaire – Équipes mobiles – Observatoire - Obligation scolaire – Exclusions définitives – NTPP - Sanction des études – Vérification – Inscription – Changement d'école – Autorité parentale – LCO – Classes passerelles – Discrimination – Outils nouveau Chef d'établissement – Encadrement maternel et primaire, guide de l'administration – Enseignement spécialisé – Aide à la jeunesse – Centre pour l'égalité des chances		

- À Monsieur le Ministre, membre du Collège de la Commission communautaire française, chargé de l'Enseignement ;
- À Madame et Messieurs les Gouverneurs ;
- À Mesdames et Messieurs les Bourgmestres ;
- Aux Pouvoirs organisateurs des écoles maternelles et primaires ordinaires et spécialisés libres subventionnées ;
- Aux Directions des écoles maternelles et primaires ordinaires et spécialisés organisées ou subventionnées par la Communauté française ;
- Aux Pouvoirs Organisateurs des écoles secondaires ordinaires et spécialisés libres subventionnées ;
- Aux Directions des écoles secondaires ordinaires et spécialisés organisées ou subventionnées par la Communauté française ;
- Aux Organes de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs ;
- Aux administrateurs d'internats.

**Pour information :**

- Au Service général de l'Inspection ;
- Aux organisations syndicales.

Madame la Préfète,  
Madame la Directrice,  
Madame l'Administratrice d'internat,  
Monsieur le Préfet,  
Monsieur le Directeur,  
Monsieur l'Administrateur d'internat,

La fonction de chef d'établissement scolaire procure de nombreuses satisfactions mais est fréquemment associée à des contraintes parfois complexes.

Dans l'optique de vous soutenir dans cette tâche aux compétences diverses, je vous invite à rencontrer vos interlocuteurs dans diverses matières administratives.

Lors d'ateliers d'information, ces experts vous éclaireront au sujet de matières auxquelles vous pouvez être confrontées dans l'exercice de votre fonction.

Le **programme** est réparti de la manière suivante :

## Lieu où se dérouleront les ateliers

**Direction générale de l'Enseignement obligatoire – 1, Rue A. Lavallée – 1080 Bruxelles**

Remarque : un plan d'accès vous sera transmis par mail une semaine avant la date de l'atelier auquel vous vous êtes inscrit.

## Dates et ateliers:

1. **Mardi 15 février 2011 - 2 ateliers aux choix**

*Thématiques abordées :*

**Choix n°1**      *30 participants maximum*

1.1. **Sanction des études** – 9.00 à 10.45 et 13.30 à 15.30 – Salle **Arthur HAULOT**

- *Information à la maîtrise fonctionnelle des textes réglementaires relatifs à la sanction des études et à l'organisation des établissements.*

*Animateurs : Fabrice AERTS-BANCKEN, Anne HELLEMANS, Daphné JOIE, Pascale COENEN et l'équipe du service.*

1.2. **Calcul du NTPP** - 11.00 à 12.45 – Salle **Arthur HAULOT**

- *Calcul du NTPP dans le contexte des recomptages du 1<sup>er</sup> octobre.*

*Animateurs : Miguel MAGERAT et Vincent WINKIN*

**F CODE DE RÉFÉRENCE POUR LE CHOIX N°1 : 2011-SC-01**

---

**Choix n°2      20 participants maximum**

**2.1. Obligation scolaire (primaire et secondaire) – 09.00 à 10.45– Salle : 0F003**

- *Le service du contrôle de l'obligation scolaire contrôle l'inscription et la fréquentation scolaire, afin de s'assurer que chaque mineur bénéficie de son droit à l'éducation entre 6 et 18 ans.  
Lors des journées d'information aux chefs d'établissement scolaire, ce service présentera ses procédures de travail, notamment via quelques études de cas, et organisera un exercice pratique d'utilisation du formulaire intelligent de signalement des absences injustifiées mis à disposition depuis octobre 2009.*

*Animatrices : Julie LAVENNE, Sophie HUBERT et Natalia MOLANO – VASQUEZ*

**2.2. Les exclusions définitives - 11.00 à 12.45 – Salle : 0F003**

- *La procédure relative aux exclusions définitives est définie dans le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre (article 81 pour les établissements organisés par la Communauté française et article 89 pour les établissements subventionnés par la Communauté française).  
Nous remarquons que trop souvent cette procédure, qui doit être exceptionnelle vu sa gravité, est viciée. L'exposé aura donc pour but de revenir sur cette procédure et de mettre en évidence les pièges juridiques à éviter.*

*Animateur : Guibert DENIS*

**F CODE DE RÉFÉRENCE POUR LE CHOIX N°2 : 2011-OE-01**

**2.      Jeudi 17 février 2011 - 2 ateliers au choix**

---

*Thématiques abordées :*

**Choix n°1      30 participants maximum**

**1.1. Sanction des études – 9.00 à 10.45 et 13.30 à 15.30 – Salle Arthur HAULOT**

- *Information à la maîtrise fonctionnelle des textes réglementaires relatifs à la sanction des études et à l'organisation des établissements.*

**Animateurs :** Fabrice **AERTS-BANCKEN**, Anne **HELLEMANS**, Daphné **JOIE**, Pascale **COENEN** et l'équipe du service.

1.2. **Calcul du NTPP** - 11.00 à 12.45 – Salle **Arthur HAULOT**– Rez-de-jardin

- *Calcul du NTPP dans le contexte des recomptages du 1<sup>er</sup> octobre.*

**Animateurs :** Miguel **MAGERAT** et Vincent **WINKIN**

## **F CODE DE RÉFÉRENCE POUR LE CHOIX N°1 : 2011-SC-02**

---

### **Choix n°2      20 participants maximum**

2.1. **Obligation scolaire (primaire et secondaire)** - 09.00 à 10.45– Salle : **1F146**

- *Le service du contrôle de l'obligation scolaire contrôle l'inscription et la fréquentation scolaire, afin de s'assurer que chaque mineur bénéficie de son droit à l'éducation entre 6 et 18 ans.  
Lors des journées d'information aux chefs d'établissement scolaire, ce service présentera ses procédures de travail, notamment via quelques études de cas, et organisera un exercice pratique d'utilisation du formulaire intelligent de signalement des absences injustifiées mis à disposition depuis octobre 2009.*

**Animatrices :** Julie **LAVENNE**, Sophie **HUBERT** et Natalia **MOLANO – VASQUEZ**

2.2. **Les exclusions définitives** - 11.00 à 12.45 – Salle : **1F146**

- *La procédure relative aux exclusions définitives est définie dans le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre (article 81 pour les établissements organisés par la Communauté française et article 89 pour les établissements subventionnés par la Communauté française).  
Nous remarquons que trop souvent cette procédure, qui doit être exceptionnelle vu sa gravité, est viciée. L'exposé aura donc pour but de revenir sur cette procédure et de mettre en évidence les pièges juridiques à éviter.*

**Animateur :** Guibert **DENIS**

## **F CODE DE RÉFÉRENCE POUR LE CHOIX N°2 : 2011-OE-02**

*Thématiques abordées :*

**Choix n°1**      *30 participants maximum*

1.1. **Population scolaire, encadrement et vérification** – 9.00 à 12.45 – Salle Arthur HAULOT

- *Le contrôle de la population scolaire est à la base du calcul de l'encadrement et des subventions de fonctionnement. Cet atelier a pour objectif de rappeler et clarifier la réglementation relative à la comptabilisation des élèves dans l'enseignement fondamental ordinaire (dérogations d'âge, élèves placés, élèves primo-arrivants,...). des exemples concrets et des outils utiles seront proposés.*

*Animateurs : Brigitte MARCHAL, Marie-Christine SIMON et Paul VIGNERONT*

**F CODE DE RÉFÉRENCE POUR LE CHOIX N°1 : 2011-PEV-01**

---

**Choix n°2**      *20 participants maximum*

2.1. **Médiation scolaire** - 09.00 à 10.45 – Salle : 2F209

- *Médiation scolaire en Région bruxelloise interne aux écoles.  
Pour qui ? Pour quoi ? Une présentation sur base d'exemples concrets.*

*Médiation scolaire en région Wallonne.*

*Exemples de services et prestations que le service de la médiation scolaire en Région Wallonne peut proposer aux écoles en prévention, en situation de crise et en suivi à long terme.*

*Animateurs : Claude PRIGNON, Yvonne VOUE et Thérèse LUCAS*

2.2. **Equipes mobiles et assistance aux écoles** - 11.00 à 12.45 – Salle : 2F209

- *Equipes mobiles.  
L'exposé aura pour objectif de présenter des outils utilisés par le service des équipes mobiles en formation et permettant à une équipe, un groupe de déterminer les objectifs opérationnels communs en se centrant sur ce qui est positif, ce qui fonctionne déjà dans leur établissement et en augmentant la cohésion du groupe.*

*Assistance aux écoles.*

*Quelles ressources quand on est confronté à un événement d'exception ou un fait de violence ?  
Services, soutiens, pistes d'action.*

*Animateurs : Vincent PIETERS, Patrick LETANGRE, Isabelle PISTONE, Sandrine MARQUET, Julie TILMAN et Céline PLUMEREL*

2.3. **Observatoire de la violence** - 13.30 à 15.30 – Salle : 2F209

- *Présentation d'outils pratiques permettant à l'équipe éducative de faire face aux nouvelles formes de violence scolaire. La présence d'experts permettra d'aborder des cas concrets d'utilisation de ces outils.*

*Animateurs : Isabelle PISTONE, Sandrine MARQUET, Julie TILMAN et Céline PLUMEREL*

**F CODE DE RÉFÉRENCE POUR LE CHOIX N°2 : 2011-MEO-01**

**4. Jeudi 24 février 2011 – 9.00 à 12.45 – Salle : 1F146 20 participants maximum**

*Thématiques abordées :*

1.1 **Classes-passerelles et Langue et Culture d'Origine (LCO)** – 9.00 à 10.45 – Salle : 1F146

- **Classes-passerelles**  
*Certaines écoles accueillent un grand nombre d'élèves originaires de pays étrangers qui se retrouvent sans bagage scolaire ni connaissance de la langue française au sein d'un système éducatif qu'ils ne connaissent pas. Pour pallier à ces difficultés, des classes-passerelles sont organisées chaque année scolaire dans lesquelles les élèves primo-arrivants bénéficient d'un encadrement spécifique leur permettant de s'adapter et de s'intégrer au système socioculturel et scolaire belge. Cet atelier a pour objectif de clarifier la procédure d'introduction d'une demande d'ouverture d'une classe-passerelle et de répondre à vos questions concernant l'intégration de ces élèves au sein de vos établissements.*
- **LCO**  
*Dans le cadre d'un partenariat entre la Communauté française et sept pays (Espagne, Grèce, Italie, Maroc, Turquie, Portugal et Roumanie), les écoles qui le souhaitent peuvent proposer des cours de Langue et Culture d'Origine (LCO) à leurs élèves de l'enseignement fondamental et secondaire. Le programme LCO s'inscrit dans le cadre de l'objectif défini à l'article 6 du décret « Missions » visant à « préparer tous les élèves à être des citoyens responsables, capables de contribuer au développement d'une société démocratique, solidaire, pluraliste et ouverte aux autres cultures ».*

*Animateurs : Marion BEECKMANS et Patricia POLET*

1.2 **Les formes de discrimination liées au secteur de l'enseignement** – 11.00 à 12.45 – Salle : 1F146

- *La Communauté française a adopté le 12 décembre 2008, le décret du relatif à la lutte contre certaines formes de discrimination (MB 13.01.2009).*

*Pour qui ?*

*Ce décret s'applique dans l'ensemble des compétences dévolues à la Communauté française, et donc au secteur de l'enseignement, tous réseaux confondus.*

*Quoi ?*

*Il a pour objectif de créer un cadre général et harmonisé pour lutter contre la discrimination fondée sur :*

*1°La nationalité, une prétendue race, la couleur de peau, l'ascendance ou l'origine nationale ou ethnique ;*

*2°L'âge, l'orientation sexuelle, la conviction religieuse ou philosophique, un handicap ;*

3°Le sexe et les critères apparentés que sont la grossesse, l'accouchement et la maternité, ou encore le changement de sexe ;

4°L'état civil, la naissance, la fortune, la conviction politique, la langue, l'état de santé actuel ou futur, une caractéristique physique ou génétique ou l'origine sociale.

#### Objectifs ?

Cette séance d'information vise à :

- vous informer et vous sensibiliser quant aux dispositifs légaux existant en matière de lutte contre les discriminations ;
- vous faire connaître les mesures concrètes qui peuvent être mises en œuvre afin de lutter contre les discriminations ;
- mettre en œuvre une collaboration entre les différents acteurs institutionnels amenés à intervenir, à un moment donné, dans un processus de conciliation.

#### Par qui ?

La séance d'information sera donnée par le Centre pour l'égalité des chances.

**Animatrice : Alexandra ADRIAENSSENS**

### **F CODE DE RÉFÉRENCE POUR CETTE JOURNÉE : 2011-CLC-01**

5.	<b>Mardi 22 mars 2011 – 9.00 à 12.45 – Salle : 4F402</b>	<b>20 participants maximum</b>
----	--	--------------------------------

#### **Thématiques abordées :**

##### 1.1 **Inscription et changement d'école** - 9.00 à 10.45 – Salle 4F402

- **Inscription**  
*Pour pouvoir refuser l'inscription d'un élève, un chef d'établissement ne peut invoquer qu'un des motifs limitativement énumérés par le législateur. A défaut, le chef d'établissement doit inscrire l'élève. L'exposé sera donc axé sur les motifs légaux de refus d'inscription sans oublier la problématique des refus de réinscription*
- **Changement d'école**  
*Information sur la réglementation portant sur les changements d'école (article 79§2 du décret Missions du 24 juillet 1997, tel que modifié par décret du 8 mars 2007 portant diverses mesures visant à réguler les inscriptions et les changements d'école dans l'enseignement obligatoire).  
Discussion et échange sur des cas concrets.*

**Animateurs : Guibert DENIS, Claudia LEFRERE, Daphné JOIE et Pascale COENEN**

##### 1.2 **Autorité parentale** – 11.00 à 12.45 – Salle 4F402

- *Vous avez inscrit un nouvel élève conformément à la demande de sa maman. Or, trois jours plus tard, le père de ce nouvel élève vous appelle pour vous signaler qu'il n'est pas d'accord avec cette inscription. Que devez-vous faire ?  
Les parents d'un de vos élèves sont séparés. L'enfant habite chez chacun d'eux une semaine sur deux. Au terme de la semaine, alors que c'est au tour du papa de venir reprendre le petit, c'est la maman qui*

se présente, sous prétexte que le papa est toujours en retard. Pouvez-vous remettre l'enfant à sa maman ?

Un jugement accorde l'autorité parentale exclusive à la maman d'un de vos élèves. Le papa souhaite obtenir une copie du bulletin et des convocations aux réunions de parents. Pouvez-vous ou devez-vous communiquer de tels documents à ce père ?

Voici trois exemples illustrant les questions qui seront abordées lors des séances portant sur l'autorité parentale en milieu scolaire. A partir de cas concrets et pratiques, les directeurs d'école seront amenés à comprendre la logique de l'autorité parentale et, surtout, les applications concrètes que celle-ci peut influencer dans leur quotidien.

**Animatrice : Sophie ONG**

## **F CODE DE RÉFÉRENCE POUR CETTE JOURNÉE : 2011-ICA-01**

6.	Jeudi 24 mars 2011 – 9.00 à 12.45 – Salle 1F146	20 participants maximum
----	---	-------------------------

**Thématiques abordées :**

### 1.1 **Classes-passerelles et Langue et culture d'origine (LCO)** – 9.00 à 10.45 – Salle 1F146

• **Classes-passerelles**

Certaines écoles accueillent un grand nombre d'élèves originaires de pays étrangers qui se retrouvent sans bagage scolaire ni connaissance de la langue française au sein d'un système éducatif qu'ils ne connaissent pas. Pour pallier à ces difficultés, des classes-passerelles sont organisées chaque année scolaire dans lesquelles les élèves primo-arrivants bénéficient d'un encadrement spécifique leur permettant de s'adapter et de s'intégrer au système socioculturel et scolaire belge. Cet atelier a pour objectif de clarifier la procédure d'introduction d'une demande d'ouverture d'une classe-passerelle et de répondre à vos questions concernant l'intégration de ces élèves au sein de vos établissements.

• **LCO**

Dans le cadre d'un partenariat entre la Communauté française et sept pays (Espagne, Grèce, Italie, Maroc, Turquie, Portugal et Roumanie), les écoles qui le souhaitent peuvent proposer des cours de Langue et Culture d'Origine (LCO) à leurs élèves de l'enseignement fondamental et secondaire. Le programme LCO s'inscrit dans le cadre de l'objectif défini à l'article 6 du décret « Missions » visant à « préparer tous les élèves à être des citoyens responsables, capables de contribuer au développement d'une société démocratique, solidaire, pluraliste et ouverte aux autres cultures ».

**Animateurs : Marion BEECKMANS et Patricia POLET**

### 1.2 **Les formes de discrimination liées au secteur de l'enseignement** – 11.00 à 12.45 – Salle 1F146

• La Communauté française a adopté le 12 décembre 2008, le décret du relatif à la lutte contre certaines formes de discrimination (MB 13.01.2009).

Pour qui ?

Ce décret s'applique dans l'ensemble des compétences dévolues à la Communauté française, et donc au secteur de l'enseignement, tous réseaux confondus.

Quoi ?

Il a pour objectif de créer un cadre général et harmonisé pour lutter contre la discrimination fondée sur :



- 1°La nationalité, une prétendue race, la couleur de peau, l'ascendance ou l'origine nationale ou ethnique ;
- 2°L'âge, l'orientation sexuelle, la conviction religieuse ou philosophique, un handicap ;
- 3°Le sexe et les critères apparentés que sont la grossesse, l'accouchement et la maternité, ou encore le changement de sexe ;
- 4°L'état civil, la naissance, la fortune, la conviction politique, la langue, l'état de santé actuel ou futur, une caractéristique physique ou génétique ou l'origine sociale.

#### Objectifs ?

Cette séance d'information vise à :

- vous informer et vous sensibiliser quant aux dispositifs légaux existant en matière de lutte contre les discriminations ;
- vous faire connaître les mesures concrètes qui peuvent être mises en œuvre afin de lutter contre les discriminations ;
- mettre en œuvre une collaboration entre les différents acteurs institutionnels amenés à intervenir, à un moment donné, dans un processus de conciliation.

#### Par qui ?

La séance d'information sera donnée par le Centre pour l'égalité des chances.

**Animateurs : Alexandra ADRIAENSSENS**

## **F CODE DE RÉFÉRENCE POUR CETTE JOURNÉE : 2011-CLC-02**

<b>7.</b>	<b>Mardi 29 mars 2011 – 9.00 à 12.45 – Salle 4F402</b>	<b>20 participants maximum</b>
-----------	--	--------------------------------

#### **Thématiques abordées :**

#### **1.1 Inscription et changement d'école – 9.00 à 10.45 – Salle 4F402**

##### **• Inscription**

*Pour pouvoir refuser l'inscription d'un élève, un chef d'établissement ne peut invoquer qu'un des motifs limitativement énumérés par le législateur. A défaut, le chef d'établissement doit inscrire l'élève. L'exposé sera donc axé sur les motifs légaux de refus d'inscription sans oublier la problématique des refus de réinscription*

##### **• Changement d'école**

*Information sur la réglementation portant sur les changements d'école (article 79§2 du décret Missions du 24 juillet 1997, tel que modifié par décret du 8 mars 2007 portant diverses mesures visant à réguler les inscriptions et les changements d'école dans l'enseignement obligatoire). Discussion et échange sur des cas concrets.*

**Animateurs : Guibert DENIS, Claudia LEFRERE, Daphné JOIE et Pascale COENEN**

#### **1.2 Autorité parentale – 11.00 à 12.45 – Salle 4F402**

- *Vous avez inscrit un nouvel élève conformément à la demande de sa maman. Or, trois jours plus tard, le père de ce nouvel élève vous appelle pour vous signaler qu'il n'est pas d'accord avec cette inscription. Que devez-vous faire ?*

Les parents d'un de vos élèves sont séparés. L'enfant habite chez chacun d'eux une semaine sur deux. Au terme de la semaine, alors que c'est au tour du papa de venir reprendre le petit, c'est la maman qui se présente, sous prétexte que le papa est toujours en retard. Pouvez-vous remettre l'enfant à sa maman ?

Un jugement accorde l'autorité parentale exclusive à la maman d'un de vos élèves. Le papa souhaite obtenir une copie du bulletin et des convocations aux réunions de parents. Pouvez-vous ou devez-vous communiquer de tels documents à ce père ?

Voici trois exemples illustrant les questions qui seront abordées lors des séances portant sur l'autorité parentale en milieu scolaire. A partir de cas concrets et pratiques, les directeurs d'école seront amenés à comprendre la logique de l'autorité parentale et, surtout, les applications concrètes que celle-ci peut influencer dans leur quotidien.

*Animatrice : Sophie ONG*

## F CODE DE RÉFÉRENCE POUR CETTE JOURNÉE : 2011-ICA-02

### 8. Mardi 5 avril 2011 - 2 ateliers au choix

*Thématiques abordées :*

#### Choix n°1      20 participants maximum

##### 1.1 Guide du chef d'établissement dans ses relations avec l'administration – Niveau fondamental

09.00 à 12.45 – Salle : 1F146

- *Quel chef d'établissement n'a jamais été confronté à la recherche du bon interlocuteur, du service compétent au sein du Ministère de la Communauté française. Cet atelier, présenté sous forme interactive, vous guidera dans l'organigramme de l'Administration et proposera les outils de recherche actuellement à votre disposition.*

*Animateurs : Brigitte MARCHAL, Marie-Christine SIMON et Paul VIGNERONT*

## F CODE DE RÉFÉRENCE POUR LE CHOIX N°1 : 2011-GF-01

### 9. Jeudi 7 avril 2011 - 2 ateliers au choix

*Thématiques abordées :*

#### Choix n°1      30 participants maximum

##### 1.1. Enseignement spécialisé – 9.00 à 15.30 – Salle Arthur HAULOT

- *Alternance*

*Information sur l'organisation de l'enseignement en alternance au sein de l'enseignement secondaire spécialisé et la coopération avec les centres d'éducation et de formation en alternance.*

*Les points suivants seront abordés : les conditions de l'alternance, les modalités d'organisation du module de préparation à l'alternance, les modalités d'organisation de l'alternance, les certificats et attestations, les modalités de coopération avec les CEFA., la comptabilisation des élèves et les modalités particulières d'organisation.*

*Un directeur d'une école d'enseignement spécialisé pratiquant l'alternance développera les aspects pratiques de l'alternance.*

### **Intégration**

*Le service de l'enseignement spécialisé présentera la réglementation en vigueur en matière d'intégration.*

*Les points suivants seront développés : les principes généraux, les élèves concernés par l'intégration, les différents types d'intégration, la procédure à suivre ainsi que les différents documents administratifs y afférents.*

*Par ailleurs, des cas pratiques seront exposés.*

### **Centre pour l'égalité des chances**

*La Communauté française a adopté le 12 décembre 2008, le décret du relatif à la lutte contre certaines formes de discrimination (MB 13.01.2009).*

#### Pour qui ?

*Ce décret s'applique dans l'ensemble des compétences dévolues à la Communauté française, et donc au secteur de l'enseignement, tous réseaux confondus.*

#### Quoi ?

*Il a pour objectif de créer un cadre général et harmonisé pour lutter contre la discrimination fondée sur :*

*1°La nationalité, une prétendue race, la couleur de peau, l'ascendance ou l'origine nationale ou ethnique ;*

*2°L'âge, l'orientation sexuelle, la conviction religieuse ou philosophique, un handicap ;*

*3°Le sexe et les critères apparentés que sont la grossesse, l'accouchement et la maternité, ou encore le changement de sexe ;*

*4°L'état civil, la naissance, la fortune, la conviction politique, la langue, l'état de santé actuel ou futur, une caractéristique physique ou génétique ou l'origine sociale.*

*Aussi, le décret du 12 décembre 2008 de la Communauté française considère le refus d'aménagement raisonnable comme une discrimination basée sur le handicap et/ou l'état de santé.*

*L'aménagement raisonnable permet de compenser les effets négatifs d'un environnement inadapté pour une personne handicapée et consiste en des mesures appropriées qui sont prises en fonction des besoins spécifiques d'une personne handicapée pour lui permettre de participer pleinement aux domaines dans lesquels le décret s'applique. Ce concept important, qui s'applique à l'école tant en faveur des enseignants que des élèves avec un handicap, est cependant encore mal connu.*

#### Objectifs ?

*Cette séance d'information vise à :*

- faire le point sur la notion d'aménagement raisonnable, sur les critères auxquels doit répondre un tel aménagement, sur les différentes formes d'aménagement possibles, par la présentation du cadre législatif en vigueur et au travers d'exemples pratiques qui permettront de mieux appréhender cette notion particulière.*
- mettre en œuvre une collaboration entre les différents acteurs institutionnels amenés à intervenir, à un moment donné, dans un processus de conciliation.*

#### Par qui ?

*La séance d'information sera donnée par le Centre pour l'égalité des chances.*

*Animateurs : Stéphanie PIRSOUL, Julien DEJEMEPPE, William FUCHS et Alexandra ADRIAENSSENS*

**F CODE DE RÉFÉRENCE POUR LE CHOIX N°1 : 2011-ES-02**

---

**Choix n°2      20 participants maximum**

2.1 **Guide du chef d'établissement dans ses relations avec l'administration – Niveau fondamental**  
09.00 à 12.45 – Salle : 1F146

- *Quel chef d'établissement n'a jamais été confronté à la recherche du bon interlocuteur, du service compétent au sein du Ministère de la Communauté française. Cet atelier, présenté sous forme interactive, vous guidera dans l'organigramme de l'Administration et proposera les outils de recherche actuellement à votre disposition.*

*Animateurs : Brigitte MARCHAL, Marie-Christine SIMON et Paul VIGNERONT*

**F CODE DE RÉFÉRENCE POUR LE CHOIX N°2 : 2011-GF-02**

---

**10. Vendredi 8 avril 2011 - 2 ateliers au choix**

---

*Thématiques abordées :*

**Choix n°1      30 participants maximum**

1.1. **Population scolaire, encadrement et vérification** – 9.00 à 12.45 – Salle 0F005

- *Le contrôle de la population scolaire est à la base du calcul de l'encadrement et des subventions de fonctionnement. Cet atelier a pour objectif de rappeler et clarifier la réglementation relative à la comptabilisation des élèves dans l'enseignement fondamental ordinaire (dérogations d'âge, élèves placés, élèves primo-arrivants,...). des exemples concrets et des outils utiles seront proposés.*

*Animateurs : Brigitte MARCHAL, Marie-Christine SIMON et Paul VIGNERONT*

**F CODE DE RÉFÉRENCE POUR LE CHOIX N°1 : 2011-PEV-02**

---

**Choix n°2      20 participants maximum**

2.1 **Médiation scolaire** - 09.00 à 10.45 – Salle : 1F146

- **Médiation scolaire en Région bruxelloise interne aux écoles.**  
*Pour qui ? Pour quoi ? Une présentation sur base d'exemples concrets.*

**Médiation scolaire en région Wallonne.**

*Exemples de services et prestations que le service de la médiation scolaire en Région Wallonne peut proposer aux écoles en prévention, en situation de crise et en suivi à long terme.*

**Animateurs :** Claude **PRIGNON**, Yvonne **VOUÉ** et Thérèse **LUCAS**

2.2 **Equipes mobiles et assistance aux écoles** - 11.00 à 12.45 – Salle : 1F146

- **Equipes mobiles.**  
*L'exposé aura pour objectif de présenter des outils utilisés par le service des équipes mobiles en formation et permettant à une équipe, un groupe de déterminer les objectifs opérationnels communs en se centrant sur ce qui est positif, ce qui fonctionne déjà dans leur établissement et en augmentant la cohésion du groupe.*

**Assistance aux écoles.**

*Quelles ressources quand on est confronté à un événement d'exception ou un fait de violence ? Services, soutiens, pistes d'action.*

**Animateurs :** Vincent **PIETERS**, Patrick **LETANGRE**, Isabelle **PISTONE**, Sandrine **MARQUET**, Julie **TILMAN** et Céline **PLUMEREL**

2.3 **Observatoire de la violence** - 13.30 à 15.30 – Salle : 1F146

- *Présentation d'outils pratiques permettant à l'équipe éducative de faire face aux nouvelles formes de violence scolaire. La présence d'experts permettra d'aborder des cas concrets d'utilisation de ces outils.*

**Animateurs :** Isabelle **PISTONE**, Sandrine **MARQUET**, Julie **TILMAN** et Céline **PLUMEREL**

**F CODE DE RÉFÉRENCE POUR LE CHOIX N°2 : 2011-MEO-02**

11.	Mardi 3 mai 2011 - 9.00 à 12.45 – Salle : 2F209	20 participants maximum
-----	---	-------------------------

**Choix n°2**      20 participants maximum

1) **Obligation scolaire (primaire et secondaire)** – 09.00 à 10.45– Salle : 2F209

- *Le service du contrôle de l'obligation scolaire contrôle l'inscription et la fréquentation scolaire, afin de s'assurer que chaque mineur bénéficie de son droit à l'éducation entre 6 et 18 ans. Lors des journées d'information aux chefs d'établissement scolaire, ce service présentera ses procédures de travail, notamment via quelques études de cas, et organisera un exercice pratique*

d'utilisation du formulaire intelligent de signalement des absences injustifiées mis à disposition depuis octobre 2009.

**Animatrices :** Julie LAVENNE, Sophie HUBERT et Natalia MOLANO – VASQUEZ

2) **Les exclusions définitives** - 11.00 à 12.45 – Salle : 2F209

- *La procédure relative aux exclusions définitives est définie dans le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre (article 81 pour les établissements organisés par la Communauté française et article 89 pour les établissements subventionnés par la Communauté française).*

*Nous remarquons que trop souvent cette procédure, qui doit être exceptionnelle vu sa gravité, est viciée. L'exposé aura donc pour but de revenir sur cette procédure et de mettre en évidence les pièges juridiques à éviter.*

**Animateur :** Guibert DENIS

**F CODE DE RÉFÉRENCE POUR LE CHOIX N°2 :** 2011-OE-03

---

12. **Mardi 10 mai 2011 - 2 ateliers au choix**

---

*Thématiques abordées :*

**Choix n°1**      *30 participants maximum*

1.1. **Population scolaire, encadrement et vérification** – 9.00 à 12.45 – Salle 0F006

- *Le contrôle de la population scolaire est à la base du calcul de l'encadrement et des subventions de fonctionnement. Cet atelier a pour objectif de rappeler et clarifier la réglementation relative à la comptabilisation des élèves dans l'enseignement fondamental ordinaire (dérogations d'âge, élèves placés, élèves primo-arrivants,...). des exemples concrets et des outils utiles seront proposés.*

**Animateurs :** Brigitte MARCHAL, Marie-Christine SIMON et Paul VIGNERONT

**F CODE DE RÉFÉRENCE POUR LE CHOIX N°1 :** 2011-PEV-03

---

**Choix n°2**      *20 participants maximum*

2.1 **Médiation scolaire** - 09.00 à 10.45 – Salle : 1F146

- **Médiation scolaire en Région bruxelloise interne aux écoles.**  
*Pour qui ? Pour quoi ? Une présentation sur base d'exemples concrets.*

**Médiation scolaire en région Wallonne.**

*Exemples de services et prestations que le service de la médiation scolaire en Région Wallonne peut proposer aux écoles en prévention, en situation de crise et en suivi à long terme.*

**Animateurs :** Claude **PRIGNON**, Yvonne **VOUÉ** et Thérèse **LUCAS**

2.2 **Equipes mobiles et assistance aux écoles** - 11.00 à 12.45 – Salle : **1F146**

- **Equipes mobiles.**  
*L'exposé aura pour objectif de présenter des outils utilisés par le service des équipes mobiles en formation et permettant à une équipe, un groupe de déterminer les objectifs opérationnels communs en se centrant sur ce qui est positif, ce qui fonctionne déjà dans leur établissement et en augmentant la cohésion du groupe.*

**Assistance aux écoles.**

*Quelles ressources quand on est confronté à un événement d'exception ou un fait de violence ? Services, soutiens, pistes d'action.*

**Animateurs :** Vincent **PIETERS**, Patrick **LETANGRE**, Isabelle **PISTONE**, Sandrine **MARQUET**, Julie **TILMAN** et Céline **PLUMEREL**

2.2 **Observatoire de la violence** – 13.30 à 15.30 – Salle : **1F146**

- *Présentation d'outils pratiques permettant à l'équipe éducative de faire face aux nouvelles formes de violence scolaire. La présence d'experts permettra d'aborder des cas concrets d'utilisation de ces outils.*

**Animateurs :** Isabelle **PISTONE**, Sandrine **MARQUET**, Julie **TILMAN** et Céline **PLUMEREL**

**F CODE DE RÉFÉRENCE POUR LE CHOIX N°2 : 2011-MEO-03**

13. **Vendredi 13 mai 2011 – 9.00 à 15.30**

**Journée spéciale Aide à la Jeunesse**

Salles : Arthur Haulot – 1F146 – 0F003 – 0F006 – 3F332 – 4F402

(La salle dans laquelle vous devrez vous rendre parmi celles reprises sera précisée dans le programme qui vous sera envoyé une semaine avant cette journée.)

**Thématiques abordées :**

- Enseignement (DGEO) – Aide à la jeunesse (DGAJ) : bonnes pratiques en commun.

**F CODE DE RÉFÉRENCE POUR CETTE JOURNÉE : 2011-AJ-01**

Personne de contact : voir circulaire spécifique pour cet atelier.

**Remarque** : Une circulaire supplémentaire paraîtra prochainement pour cette journée spéciale.

**14. Vendredi 17 mai 2011 - 2 ateliers au choix**

**Thématiques abordées :**

**Choix n°1 20 participants maximum**

**1.1. Inscription, changement d'école et autorité parentale – 9.00 à 12.45 - Salle 0F003**

- **Inscription**  
*Pour pouvoir refuser l'inscription d'un élève, un chef d'établissement ne peut invoquer qu'un des motifs limitativement énumérés par le législateur. A défaut, le chef d'établissement doit inscrire l'élève. L'exposé sera donc axé sur les motifs légaux de refus d'inscription sans oublier la problématique des refus de réinscription*
- **Changement d'école**  
*Information sur la réglementation portant sur les changements d'école (article 79§2 du décret Missions du 24 juillet 1997, tel que modifié par décret du 8 mars 2007 portant diverses mesures visant à réguler les inscriptions et les changements d'école dans l'enseignement obligatoire).  
Discussion et échange sur des cas concrets.*

**Animateurs** : Guibert DENIS, Claudia LEFRERE, Daphné JOIE et Pascale COENEN

- **Autorité parentale**  
*Vous avez inscrit un nouvel élève conformément à la demande de sa maman. Or, trois jours plus tard, le père de ce nouvel élève vous appelle pour vous signaler qu'il n'est pas d'accord avec cette inscription. Que devez-vous faire ?  
Les parents d'un de vos élèves sont séparés. L'enfant habite chez chacun d'eux une semaine sur deux. Au terme de la semaine, alors que c'est au tour du papa de venir reprendre le petit, c'est la maman qui se présente, sous prétexte que le papa est toujours en retard. Pouvez-vous remettre l'enfant à sa maman ?  
Un jugement accorde l'autorité parentale exclusive à la maman d'un de vos élèves. Le papa souhaite obtenir une copie du bulletin et des convocations aux réunions de parents. Pouvez-vous ou devez-vous communiquer de tels documents à ce père ?  
Voici trois exemples illustrant les questions qui seront abordées lors des séances portant sur l'autorité parentale en milieu scolaire. A partir de cas concrets et pratiques, les directeurs d'école seront amenés à comprendre la logique de l'autorité parentale et, surtout, les applications concrètes que celle-ci peut influencer dans leur quotidien.*



*Animatrice : Sophinie ONG*

**F CODE DE RÉFÉRENCE POUR LE CHOIX N°1 : 2011-ICA-03**

---

**Choix n°2**      *20 participants maximum*

2.1      **Guide du chef d'établissement dans ses relations avec l'administration – Niveau fondamental**

09.00 à 12.45 – Salle : **0F005**

- *Quel chef d'établissement n'a jamais été confronté à la recherche du bon interlocuteur, du service compétent au sein du Ministère de la Communauté française. Cet atelier, présenté sous forme interactive, vous guidera dans l'organigramme de l'Administration et proposera les outils de recherche actuellement à votre disposition.*

*Animateurs : Brigitte MARCHAL, Marie-Christine SIMON et Paul VIGNERONT*

**F CODE DE RÉFÉRENCE POUR LE CHOIX N°2 : 2011-GF-03**

Une pause d'un quart d'heure au milieu de la matinée et un lunch dinatoire vous sera offert à l'issue de ces ateliers de travail.

### ***Inscription :***

Si vous souhaitez vous inscrire à l'un de ces ateliers d'information ou si vous souhaitez vous faire représenter, veuillez faire parvenir le formulaire joint à Mélinda Renier via mail [melinda.renier@cfwb.be](mailto:melinda.renier@cfwb.be) ou via fax 02/690.85.85, en précisant la formation qui retient votre choix, **pour le 1<sup>er</sup> février 2011 au plus tard.** Si vous souhaitez vous inscrire à un atelier auquel vous avez déjà participé lors de l'édition 2009-2010, sachez que la priorité sera donnée aux nouvelles inscriptions.

**Remarque** : Il y a possibilité de s'inscrire à 1 ou 2 ateliers maximum. Une fois votre inscription envoyée, celle-ci est automatiquement enregistrée et vous êtes alors repris dans le listing des présences. Une semaine avant la date de l'atelier auquel vous vous êtes inscrit, vous recevrez, par mail, le programme de cette journée ainsi qu'un plan d'accès pour vous rendre à la rue Adolphe Lavallée, 1 1080 Bruxelles où se déroulent les ateliers.

Cherchant à répondre à vos préoccupations et à les alléger, je vous adresse mes sentiments les meilleurs.

La Directrice générale,

Lise-Anne Hanse

## FORMULAIRE D'INSCRIPTION INDIVIDUELLE

Merci de bien vouloir compléter toutes les informations demandées dans ce document.

À renvoyer par mail [melinda.renier@cfwb.be](mailto:melinda.renier@cfwb.be) ou par fax 02/690.85.85 pour le 1<sup>er</sup> février 2011 au plus tard.

Nom et prénom : .....

E-mail : .....

Fonction : .....

Nom et adresse de l'établissement scolaire : .....

Tél : .....

· souhaite participer au lunch à midi : OUI / NON

### Tableau récapitulatif des différents ateliers.

Merci de faire votre choix en cochant au maximum 2 dates pour la totalité des ateliers

<b>Atelier</b>	Sanction des études et calcul du NTPP	Obligation scolaire et exclusions définitives	Population scolaire, encadrement et vérification	Médiation scolaire, équipes mobiles, assistance aux écoles et observatoire de la violence
<b>Public cible</b>	Secondaire	Tout type	Fondamental	Tout type
<b>Dates</b>	<input type="checkbox"/> 15/02/2011 <input type="checkbox"/> 17/02/2011	<input type="checkbox"/> 15/02/2011 <input type="checkbox"/> 17/02/2011 <input type="checkbox"/> 03/05/2011	<input type="checkbox"/> 18/02/2011 <input type="checkbox"/> 08/04/2011 <input type="checkbox"/> 10/05/2011	<input type="checkbox"/> 18/02/2011 <input type="checkbox"/> 08/04/2011 <input type="checkbox"/> 10/05/2011

<b>Atelier</b>	Classes-passerelles, langue et culture d'origine et les formes de discrimination liées au secteur de l'enseignement	Inscription, changement d'école et autorité parentale	Enseignement spécialisé	Guide du chef d'établissement dans ses relations avec l'administration
<b>Public cible</b>	Tout type	Tout type	Spécialisé	Fondamental
<b>Dates</b>	<input type="checkbox"/> 24/02/2011 <input type="checkbox"/> 24/03/2011	<input type="checkbox"/> 22/03/2011 <input type="checkbox"/> 29/03/2011 <input type="checkbox"/> 17/05/2011	<input type="checkbox"/> 07/04/2011	<input type="checkbox"/> 05/04/2011 <input type="checkbox"/> 07/04/2011 <input type="checkbox"/> 17/05/2011